



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2021-43
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Chemin de malassis

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SUEZ,

Considérant l'occupation du domaine public pour le changement du paragel, chemin de malassis à compter du 20 juillet 2021 pour une durée de 30 jours ;

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement, de réglementer la circulation;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux, chemin de malassis, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée et limitée à 30km/h à compter du 20 juillet 2021 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SUEZ
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 8 juillet 2021

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA

